



DIEC/21-881-1916 du 08/03/2021

**BACCALAUREAT GENERAL - COMPLEMENT D'INSCRIPTION A LA SESSION 2021 DES  
CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE**

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général - Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Courriel : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

**Choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première générale**

Dans le cadre de la réglementation, les candidats au baccalauréat général en classe de première font l'objet d'une campagne d'inscription complémentaire dans Cyclades.

**L'inscription à la session 2021 ne sera définitive que si le complément d'inscription est validé par le candidat.**

Cette campagne d'inscription permet au candidat de valider **définitivement** le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première.

Ce choix est l'aboutissement d'un processus d'orientation mené avec les équipes pédagogiques en vue de mettre en adéquation les spécialités suivies en classe de terminale et le projet d'orientation dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première est étudié lors du conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre qui émet un avis afin d'éclairer la décision définitive du candidat.

A l'issue de cette période d'accompagnement, le chef d'établissement saisit dans Cyclades le choix et demande au candidat de le valider en ligne par l'intermédiaire de son espace candidat comme pour les inscriptions initiales au mois de novembre.

La saisie s'effectue dans l'activité Cyclades : « Inscription > Gérer la spécialité suivie uniquement en 1<sup>ère</sup> > Saisir la spécialité suivie uniquement en 1<sup>ère</sup> »

Vous veillerez à informer les représentants légaux de cette procédure et des conséquences du choix :

- Validation définitive dans l'espace candidat : le choix ne pourra pas être modifié ultérieurement et la spécialité ne pourra pas être reprise en terminale même en cas de changement d'établissement.
- En cas d'absence de choix ou de validation du complément d'inscription, l'inscription au baccalauréat n'est pas complète et effective. Le candidat sera radié du registre des inscriptions après une ultime relance en courrier recommandé par mes services.

Calendrier :

Comme annoncé lors des réunions de réseaux au mois de décembre, **le chef d'établissement devra saisir les choix pour le 31 mars dernier délai 2021.**

En cas d'erreur de saisie, le chef d'établissement aura la possibilité de modifier le choix jusqu'au 12 avril 2021. Je vous remercie de votre vigilance dans la saisie.

**Les candidats devront valider le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première dans l'espace candidat Cyclades pour le 12 avril 2021.**



**J'attire votre attention sur le fait que la date du 12 avril 2021 est impérative. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordée aux établissements comme l'année dernière.**

L'ouverture du service de validation étant commun à toutes les catégories de candidats, celui-ci sera fermé à compter du 13 avril pour permettre à mes services d'organiser les épreuves pour les candidats individuels.

Je vous remercie de communiquer cette date limite impérative aux familles.

**Aucune modification ne sera acceptée par mes services et ce même si les épreuves sont évaluées exceptionnellement en contrôle continu.**

Je vous remercie d'informer les équipes enseignantes de cette procédure afin que l'information communiquée aux familles soit claire : aucun changement ne peut intervenir à l'issue du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre sur la spécialité suivie uniquement en classe de première.

Demande de changement de spécialités des candidats au baccalauréat général :

Comme indiqué lors des inscriptions au baccalauréat de la session 2021, le choix des trois spécialités est définitif pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans le cas où des choix d'orientation nécessiteraient de modifier une spécialité, ce changement ne pourra porter que sur une des deux spécialités conservées en terminale.

**Il est impossible de reprendre la spécialité suivie uniquement en classe de première** qui a fait l'objet d'un abandon définitif comme le précise le complément d'inscription validé par la famille.

La réglementation prévoit que sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, le candidat a la possibilité de choisir une nouvelle spécialité à l'entrée en classe de terminale. Ce choix fera l'objet d'une modification lors des inscriptions en terminale à l'automne 2021.

La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies initialement lors des inscriptions en classe de première.

Je vous remercie par avance de veiller au respect du calendrier afin de permettre l'organisation des épreuves pour les candidats non scolaires.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*